

COMPTE RENDU

DU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

JEUDI 09 SEPTEMBRE 2010

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- **Approbation du compte-rendu du 01 juillet 2010,**
- **Avis sur les statuts de la fondation UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement Durable),**
- **Avis sur les statuts du Pôle de Compétence en Langues,**
- **Avis sur les conventions,**
- **Demande de financement FEDER,**
- **Demande de création d'un DU de préparation au Professorat des Ecoles,**
- **Questions diverses.**

La séance débute à 14 h 15 et le conseil est présidé par Madame Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'UVHC.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut siéger valablement. Il est précisé que l'ordre du jour, en fonction des obligations de certains membres du CEVU, pourra subir quelques modifications dans l'ordre d'appel des dossiers.

Madame la Présidente dans un exposé préliminaire, indique que les arrêtés d'habilitation pour notre offre de licences ont été accordés pour une durée de 4 ans par notre Ministère. Il en est de même pour notre offre de licences professionnelles et de DUT. L'offre concernant les masters devrait être validée prochainement.

Madame la Présidente fait également un point sur les effectifs étudiants à la date de ce jour. Monsieur Bouchez, directeur de la scolarité, indique que le nombre des inscriptions est arrêté ce jour à 6 500 et qu'il est constaté un léger tassement au niveau de nos primo-entrants bacheliers de la session 2010 (environ 150 étudiants en moins par rapport à l'année dernière).

I. Approbation du compte rendu du 01 juillet 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. Protocole d'entente entre Universités

Monsieur Lauro présente deux protocoles d'entente concernant l'Université de Valenciennes d'une part et des Universités du Vénézuéla (Université Centrale) et du Maroc (Université IBN ZOHR)

En ce qui concerne l'Université Centrale du Vénézuéla, des échanges ont déjà eu lieu avec des professeurs invités. Pour l'Université IBN ZOHR, un professeur invité nous a rendu

visite en juin dernier. Il existe pour ces deux établissements une pratique certaine de recherche universitaire.

Après cette courte présentation, ces deux protocoles d'entente reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

III. Conventions diverses entre universités

Monsieur Coutellier, directeur de l'ENSIAME, présente plusieurs conventions concernant l'UVHC et la fondation Université de Brasilia ainsi que l'Université Fédérale d'Uberlândia et les Facultés catholiques de Rio de Janeiro. (Cette dernière convention est complétée par un avenant).

Monsieur Coutellier indique aux membres du CEVU qu'il s'agit, en l'occurrence, de protocoles classiques.

Ce portefeuille est complété par trois accords de double diplôme qui regardent l'UVHC et l'ENSIAME et des universités partenaires : l'Université de Tongji en République Populaire de Chine, l'Ecole Nationale de l'Industrie Minérale à Rabat au Maroc et l'Université fédérale de Itajuba au Brésil.

Ces trois accords ont été examinés de manière positive par la commission des titres d'ingénieurs.

Pour ce qui concerne les Universités brésiliennes, le double diplôme intéresse déjà plusieurs étudiants puisque 6 jeunes brésiliens sont actuellement accueillis à l'ENSIAME et 2 étudiants de notre école d'ingénieur sont partis au Brésil.

Monsieur Coutellier précise que le temps d'études est augmenté d'au moins 6 mois et que les étudiants acquittent leurs droits d'inscription dans l'établissement d'origine.

Pour ce qui relève de l'Université chinoise, les étudiants de cet établissement viendront pour un temps d'études plus long encore en France.

Enfin, pour l'Université marocaine, Monsieur Coutellier mentionne que le recrutement s'effectue après un temps d'études en classe préparatoire et que l'Ecole Nationale de l'Industrie Minérale est habilitée par la commission des titres d'ingénieurs.

Il est ensuite procédé à un examen détaillé de chacune de ces conventions.

A. Accord de partenariat avec la Fondation Université de Brasilia

Il ne s'agit pas d'un double diplôme mais d'un accord de partenariat. Monsieur Goichot intervient sur le paragraphe relatif à l'arbitrage (clause septième), il lui est répondu que cet arbitrage s'opère à l'amiable.

Cet accord est adopté à l'unanimité.

B. Accord avec l'Université fédérale de Uberlândia

Plusieurs points sont discutés et des réécritures proposées.

- Article 3 : la mention « auxiliaires administratifs » est remplacée par l'expression « personnels administratifs ».

- Article 3, sous article unique : il est ajouté en fin de paragraphe : « ces enseignements chercheurs ne peuvent prétendre à aucune rémunération »

- Article 4 : le terme « administration » est remplacé par : « aux instances de l'établissement »

- Article 7 : la première phrase de cet article est réécrite de la façon suivante : « la présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties et en cas de désaccord, par la partie dénonçant l'inobservance de l'une de ses clauses ou conditions. »

- Article 8 : la présente convention est signée en 6 exemplaires et non 4.

Adoption à l'unanimité.

C. Accord avec l'Université catholique de Rio de Janeiro ainsi que son avenant

Concernant les dispositions financières et l'avenant paragraphe 6/F, Monsieur Gravier demande si les droits de bibliothèque sont exclus. Monsieur Coutellier répond qu'il s'agit d'une université privée et que pour l'instant aucun étudiant de l'ENSIAME n'est en échange mais que par contre, on reçoit des étudiants brésiliens à Valenciennes.

Adoption à l'unanimité.

D. Accord avec l'Université de Tongji

Il s'agit d'un nouvel accord qui vient d'être conclu après une période de simple accueil d'étudiants chinois (4) l'année dernière.

Pour la présente année universitaire, un étudiant chinois arrive pour un double diplôme, trois autres sont en convention pour un diplôme simple.

Monsieur Goichot s'interroge sur la visioconférence dont il est question au niveau de l'article 5 lors des soutenances de fins d'études.

Il lui est répondu que cette possibilité doit être offerte lorsque des soutenances officielles auront lieu.

Adoption à l'unanimité.

E. Accord avec l'Ecole Nationale de l'Industrie Minérale de Rabat

Une coquille orthographique est relevée article 9 (« version » avec la marque du singulier)

Adoption à l'unanimité.

F. Accord avec l'Université fédérale de ITAJUBA au Brésil

Monsieur Coutellier rappelle que 6 étudiants brésiliens sont arrivés à Valenciennes dans le cadre de cet échange.

Par ailleurs, deux réécritures sont proposées.

Paragraphe 6.2 « Obligation des étudiants ». Il faut lire : « les étudiants des établissements français et brésiliens ».

Paragraphe 9 « Litiges ». Il faut lire : « sera porté devant la juridiction nationale compétente ».

Adoption à l'unanimité.

IV. Fondation Université Virtuelle Environnement et Développement durable - Statuts

Il revient à Monsieur Alain Mayeur, Directeur du service informatique, de soutenir ce dossier. Il indique qu'il s'agit d'une fondation partenariale. Il détaille les noms des participants et les ressources et services concernant les 9 thématiques couvertes. L'engagement financier de l'Université de Valenciennes sera à hauteur de 32 500 € et courra sur 5 ans.

L'UVHC participe à cette opération en tant que membre fondateur.

Adoption à l'unanimité.

V. Demande de financement FEDER : programme de développement de l'UNR Nord Pas-de-Calais (UNR-NPDC), phase 3

Monsieur Mayeur rappelle que le pilotage de ce programme revient à l'UVHC. En ce qui concerne la phase 3, l'engagement de la région sera à hauteur de 400 000 € et il est demandé 950 000 € au titre du FEDER.

Les actions en cours sont respectivement : la carte multiservices pour 10 établissements d'enseignement supérieur et le CROUS, des dispositifs nomades et une consolidation de services actuels.

Monsieur Mayeur précise que l'Université de Valenciennes est maître d'ouvrage de ce dossier.

Adoption à l'unanimité.

VI. Protocole d'entente entre l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal et l'Université de Valenciennes

Monsieur Fabrice Guizard présente ce protocole et indique qu'il existe un accord de partenariat entre enseignants et que des échanges d'étudiants ont lieu.

Le Sénégal est entré dans le dispositif LMD et a adopté la semestrialisation des enseignements.

Un master d'archéologie a été créé à l'Université de Dakar tandis qu'à l'Université de Valenciennes deux licences professionnelles s'inscrivent dans ce registre ainsi qu'une spécialisation de Master à la FLLASH.

Adoption à l'unanimité.

VII. Convention HESTIM (Hautes Etudes des Sciences et Techniques de l'Ingénierie et du Management) au Maroc, à Casablanca

Madame Claudine Follet, directrice adjointe de l'ISTV détaille la collaboration envisagée avec l'école marocaine. Cette convention a déjà été débattue lors du CEVU précédent et est de nouveau soumise à l'appréciation des membres du Conseil avec les corrections apportées.

Ainsi, pour la licence pro chef de chantier, les étudiants de Casablanca bénéficieront du même nombre d'heures d'enseignement que les étudiants de Valenciennes. L'organisation pédagogique a été revue. Il ne reste que quelques coquilles à corriger concernant : article 4 (adresse internet de l'UVHC), article 2, ôter la conjonction de coordination « et ». Dans le dernier paragraphe, article 7 : porter la marque du féminin sur « sera effectuée ».

Adoption à l'unanimité.

VIII. Convention de partenariat Club e-Entreprises

Il s'agit d'une plateforme d'échanges avec les entreprises. L'UVHC souhaite devenir partenaire de ce club pour faire connaître ses formations et proposer des stages aux étudiants. L'adhésion est d'un montant de 300 €. Cette convention est proposée avec un règlement intérieur en 15 articles.

Adoption à l'unanimité.

IX. Convention de partenariat avec le centre « Le Belloy » BTP RMS Résidence Médico-sociales

Le centre « Le Belloy » est un établissement de réadaptation fonctionnelle. Il est fait lecture des grandes lignes de cette convention qui est proposée pour une durée de 4 ans.

Adoption à l'unanimité.

X. Diplôme d'Université préparatoire au professorat des écoles

La présentation est faite par Madame Niemczyk, responsable pédagogique de ce diplôme, qui indique que cette formation sera opérationnelle en 2011/2012 et prépare au concours externe et au 3^{ème} concours de professeur des écoles.

Madame Niemczyk rappelle également l'expérience du CEPPEP dans ce type de préparation depuis l'année universitaire 2004/2005. Elle précise que l'équipe pédagogique intéressée par ce diplôme est stable. Il est par ailleurs mentionné que les droits d'inscription en vigueur pour ce DU seront calculés sur ceux existants à une formation de type BAC + 5.

Il est ensuite fait lecture des contenus d'enseignement, des modalités d'évaluation, du calendrier pédagogique et il est fait référence au public concerné.

Adoption à l'unanimité.

XI. Proposition de statuts du pôle de compétences en langues (PCL)

Monsieur Li Crapi présente le dossier. Il indique que ce pôle de compétences a pour vocation de mettre en œuvre la politique globale des langues vivantes en harmonisant la démarche pédagogique des différentes composantes.

Il a également pour vocation de fédérer les enseignants de langues autour de projets communs. Enfin le pôle doit développer une recherche en didactique des langues tout en pilotant et en coordonnant les centres de ressources en langues.

Après cette intervention, Monsieur Gouazé pose 4 questions sur l'article 2 relatif aux missions du PCL.

Il demande s'il existe des activités accessoires au PCL. La réponse étant négative, il est alors proposé au niveau de la rédaction du 1^{er} paragraphe de l'article 2, de déplacer l'adverbe « principalement ».

Sa deuxième question porte sur « les langues de spécialité ». Il est donc suggéré d'enlever la 1^{ère} référence à spécialité. Monsieur Gouazé souhaite ensuite connaître la signification exacte du verbe « fédérer » (article 2/3). La réponse est : « de l'Université ».

Sa quatrième question porte sur la signification de « didactique des langues ». On convient que la place de ce segment de phrase serait à mettre en fin de paragraphe entre guillemets après le terme « doctorat ».

Monsieur Gouazé poursuit en posant une question d'un caractère plus déterminant : « Comment identifier le PCL à l'intérieur de l'Université ? Est-ce une structure fondamentale ? Ou s'agit-il d'une structure qui coiffe l'ensemble des enseignants de langues se substituant à une partie de ses composantes. »

Il lui est répondu que le PCL est une structure qui a vocation à fédérer. Il ne s'agit que d'une structure fonctionnelle et le PCL est placé sous l'autorité de la Présidente de l'Université.

A ce titre, Madame Mairesse rappelle qu'il n'y a pas d'emplois au sein du PCL. Les enseignants de langues restent sous l'autorité du directeur d'une composante.

D'ailleurs lorsqu'il y a un recrutement, le profil de poste est rédigé par le directeur de composante et de laboratoire. Le directeur du PCL n'est pas présent lors de ces discussions et les emplois sont affectés dans les composantes.

Madame la Présidente profite de ces circonstances pour rappeler que la certification en langues est devenue importante au niveau des différents concours de recrutement.

Monsieur Bevis demande de quelle façon le mandat du directeur du PCL est renouvelable. Il lui est répondu que ce renouvellement n'est pas limité.

Adoption à l'unanimité.

XII. Questions diverses

Madame Debroucker, directrice du CLOUS de Valenciennes donne une information sur les bourses sur critères sociaux. Elle explique que la mise en paiement du 1^{er} terme a débuté le 03 septembre et que 8 000 termes ont été versés. Elle rappelle que 4 764 étudiants étaient boursiers à l'UVHC en 2009/2010.

Enfin, elle précise que les étudiants bénéficieront d'un demi mois supplémentaire qui sera versé au titre de l'année 2010/2011.

Madame Mairesse demande pourquoi le 10^{ème} mois proposé par le Ministère n'est pas assuré cette année. Madame Debroucker répond qu'il s'agit là d'une décision ministérielle et que le 10^{ème} mois entier sera versé lors de la rentrée 2011/2012.

Présidence :

Madame Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'UVHC

Membres présents avec voix délibérative :

Collège A :

BENLOLO-CARABOT Myriam

FOLLET Claudine

GOUAZE Serge

PIECHOWIAK Sylvain

Collège B :

BOUCHART Franck

GOICHOT François

HAMROUN Mohammed

RAVIART Jean Marie

Collège BIATOSS :

DERUY Eric

JOLY André

MARTIN Hélène

Collège Usagers :

BEVIS Fabien

DELISSE Thomas

DUMESNIL Maxence

HOLYDA Claire

LOGEON Ludivine

LOIRS Romaric

MAUREL Swann

RICHARD Elsa

Membres invités :

Mesdames DEBROUCKER, NIEMCZYK

Messieurs BONDUELLE, BOUCHEZ, CATTOEN, COUTELLIER, GRANIER, GUIZARD,

LAURO, MAYEUR

Excusé :

M. Fabien THIEME

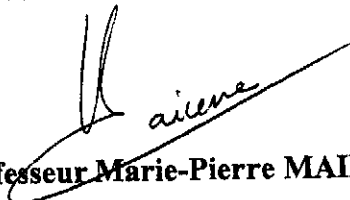
Pouvoirs :

Anne-Marie KRAS à Eric DERUY

Christopher PAGLIA à Romaric LOIRS

Philippe GOUTIN à Hélène MARTIN

La Présidente de l'Université,


Professeur Marie-Pierre MAIRESSE